



VOUS AVEZ AIME « LA LOI TRAVAIL 1 » ?

VOUS ALLEZ ADORER « LA LOI TRAVAIL 2—LE RETOUR » !

**JOURNEE DE MOBILISATION ET DE GREVE
SUR LES LIEUX DE TRAVAIL
LE 12 SEPTEMBRE**

INFORMER LARGEMENT POUR MOBILISER !

Le gouvernement joue la montre : alors que l'été commence, il consulte mais sans donner les textes. Mais les fuites confirment les dangers annoncés ou parfois cachés.

Il se confirme que figurent au programme une **baisse des salaires** sous toutes ses formes, par une augmentation de la **précarité**, une remise en cause de la protection sociale...

Au menu, tout le monde est concerné à des degrés divers :

- par la remise en cause des **conventions collectives**, notamment pour les artistes et techniciens intermittents du spectacle qui changent de contrat plusieurs fois par an
- par la remise en cause du contrat de travail : **licenciement facilité** et indemnités prud'homales plafonnées, **contrat de chantier** (ou de projet, d'émission ou de grille...) qui flingue à la fois le CDI et le CDD
- par la fusion des instances représentatives du personnel, qui remettent en cause les CHSCT, et font baisser le nombre de représentants dans les plus grosses entreprises...
- par la refonte de **l'assurance chômage** avec une menace à nouveau sur le régime des salariés intermittents du spectacle...
- les auteurs, les retraités par l'augmentation de la CSG.

Par ailleurs, le programme culturel de Macron est inspiré par le même crédo libéral : va-t-on connaître une **baisse de budget** malgré les promesses, comme en 2012, et comme le laisse craindre les déclarations du nouveau ministre de l'Economie ?

Ce document vise à donner toutes les informations connues à ce jour sur les projets dangereux du gouvernement, faire connaître au plus grand nombre les risques mais aussi nos propositions, et donc de préparer la plus large mobilisation pour la rentrée : en commençant par des AG et par la **grève sur les lieux de travail le 12 septembre**.

Le président Macron a confié à son gouvernement mené par Édouard Philippe, le soin de mener une réforme au pas de charge du Code du travail et de l'assurance chômage.

Des rencontres ont déjà commencé avec les organisations syndicales et patronales, mais sans qu'aucun texte ne soit mis sur la table.

Par contre nous apprenons les pistes par des articles de presse notamment de « Libération ».

De plus, Macron et Philippe entendent procéder par ordonnances : le Parlement sera amené à voter une loi d'habilita-

tion, autorisant le gouvernement à ... se passer d'une Assemblée qui lui est pourtant acquise pour conclure les réformes au pas de charge avant fin septembre.

POURQUOI CES PROJETS, POUR AUTANT QUE NOUS LES CONNAISSONS, SONT DANGEREUX POUR LES SALARIÉS, Y COMPRIS DANS NOS PROFESSIONS ?

Petit rappel pour bien comprendre la suite : qu'appelle-t-on « **la hiérarchie des normes** » ou « **principe de faveur** » ? Depuis 1936 et le Front populaire, les salariés de tous les secteurs revendiquent des conventions collectives qui imposent des conditions minimales propres à chaque secteur d'activité.



Ainsi, selon le principe de la hiérarchie des normes, le Code du travail doit donner les bases, que les conventions collectives améliorent puis que les accords d'entreprise peuvent encore préciser par des dispositions supérieures.

Depuis 2008, sous l'impulsion d'un certain François Fillon, ce principe de hiérarchie selon laquelle les accords ne peuvent qu'améliorer l'échelon précédent a déjà été mis à mal avec quelques dérogations possibles.

La loi Travail a déjà introduit beaucoup d'entorses possibles. Certes certains thèmes de négociation restent définis au niveau de la branche comme les salaires minimum, les classifications, les garanties collectives complémentaire (prévoyance santé...), la formation professionnelle, la prévention de la pénibilité et l'égalité femmes hommes. Mais d'autres thèmes peuvent échapper à la branche comme la définition du taux de majoration d'heures supplémentaires et les branches disposent de la « liberté de transférer ou non aux entreprises la possibilité de déroger sur une liste de thème à définir par ce qu'on appelle « l'ordre public conventionnel ».

La majeure partie des projets d'ordonnances vise à aller encore plus loin dans le transfert à des accords d'entreprise de thèmes de négociations.

LES RISQUES DE L'ACCORD D'ENTREPRISE DÉFAVORABLE

Un accord dans une entreprise peut être dangereux pour toute la branche donc pour les salariés travaillant dans toutes les entreprises du secteur parce qu'il peut déroger à la baisse sur presque tous les sujets.

Appelons BAD, ce « bon sang d'accord défavorable » ! De plus, il est très difficile de construire des sections syndicales dans nombre de petites entreprises de nos secteurs, surtout celles qui emploient beaucoup de travailleurs en CDD comme les artistes et techniciens intermittents du spectacle, ou à temps partiels comme les animateurs socio-culturels.

Quand bien même un syndicat combatif empêcherait de signer au niveau d'une filiale, la maison mère pourrait décider de ce BAD !

Les projets prévoient également de pouvoir contourner l'organisation collective en permettant la négociation non plus avec seuls représentants syndicaux mais avec des salariés individuels, encore plus soumis aux pressions de l'employeur, non protégés par un mandat...

Face aux risques de ces accords défavorables, nous devons implanter la CGT partout : c'est une priorité.

LE CONTRAT DE TRAVAIL DANS LE COLLIMATEUR

Les motifs de rupture des contrats de travail sont dans le collimateur. Actuellement le licenciement est encadré pour les contrats à durée indéterminée (CDI) et interdit sauf faute grave ou lourde pour les contrats à durée déterminée (CDD), y compris donc pour les artistes et techniciens intermittents du spectacle, généralement embauchés par contrats à durée déterminée dits d'usage.

Le danger : il est envisagé que les motifs de rupture du contrat de travail puissent être négociés par accord d'entreprise...

Cela pourrait signifier que les CDI pourraient être rompus pour d'autres motifs que ceux encadrant actuellement par exemple le licenciement économique.

Nous savons ainsi que certains employeurs de nos secteurs notamment chez les radiodiffuseurs ou télédiffuseurs souhaitent depuis longtemps des contrats « de grille », « d'émission », ou autre contrat « de chantier » déjà expérimentés dans d'autres secteurs. Un récent rapport remis aux ministères de la Culture et du Travail sur l'intermittence dans l'audiovisuel public, évoque cette alternative au recours aux CDD...

Ce CDI serait encore plus précaire, plus fragile que l'actuel CDI mais aussi que le CDD !

Ainsi les CDD pourraient être visés : on sait depuis longtemps (notamment lors de la bataille gagnée contre le contrat première embauche - CPE - en 2006) que le patronat veut pouvoir interrompre les contrats à durée déterminée.

Toujours par "accord d'entreprise", vont-ils autoriser le licenciement au cours d'un CDD, par exemple au cours d'une tournée, d'un tournage, d'un montage ?

Enfin, selon les fuites, un « BAD » accord d'entreprise pourrait imposer une modification du contrat de travail. Cela signifie que le salarié qui refuse cette modification à la baisse pourrait être licencié !

Le TEMPS DE TRAVAIL RALLONGE ?

Selon les documents qui ont fuité, la durée du travail est également une cible. On se souvient que Macron dans une rencontre internationale à Davos s'était déjà vanté, en anglais, de la mort des 35 heures, tout en prétendant à une erreur de traduction en France.

Du fait de l'annualisation du temps de travail, des heures supplémentaires sont déjà non rémunérées.

La loi Travail a attaqué les majorations pour heures supplémentaires, mais en gardant un minimum de 10 %. Un BAD accord d'entreprise pourra-t-il encore abaisser ce taux ?

Même les 11 heures de repos obligatoire pourraient être fractionnées !

Des menaces pèsent sur la définition du travail de nuit. La loi prévoit des garde-fous au maximum entre 21 heures et sept heures du matin. Par dérogation légale, les secteurs du spectacle de l'audiovisuel et du cinéma sont limités à une période entre minuit et six heures du matin. Mais la plupart de nos conventions collectives l'encadrent plus strictement.

La visée est claire : les rapports de force sont souvent moins bons dans les entreprises, notamment les plus petites, qu'au niveau des branches. De plus lorsqu'un employeur veut faire du dumping et qu'il obtient un accord d'entreprise plus défavorable que la Convention collective, il risque d'entraîner, vers le bas, les autres employeurs du secteur pour des raisons de concurrence entre eux. Certains petits employeurs, de nos secteurs ou dans l'artisanat, ont d'ailleurs pointé ce risque, en demandant à ce que l'inversion de la hiérarchie des normes ne s'applique pas !

Dans les secteurs du spectacle, du cinéma, de l'audiovisuel et de l'action culturelle, nous avons, notamment depuis 2004, beaucoup œuvré à couvrir pratiquement tous nos secteurs d'activité par des conventions collectives : cela vait-il être remis en cause ? Enfin les majorations pour le travail du dimanche pourraient aussi être revues par un accord d'entreprise...

◆ **MOINS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

C'est encore flou, mais il est aussi question de transférer aux accords d'entreprises une partie de la définition des obligations en matière de santé et sécurité au travail : or les tournées, les tournages, les colonies de vacances, nos salles qui accueillent du public, sont des lieux de travail où les risques sont importants, sans parler des risques psychosociaux qui n'épargnent personne.

Pour les syndicats de la CGT spectacle, les politiques de santé et de sécurité doivent être menés au niveau des branches pour tous les petits établissements, notamment pour les lieux éphémères, et en coordination avec les instances des plus gros établissements qui sont dotés de structures telles que des CHSCT (comités hygiène, sécurité et conditions de travail).

◆ **FUSION DES INSTANCES : MOINS DE REPRÉSENTANTS ?**

Poursuivant le processus amorcé par la loi Rebsamen, il est question précisément de fusionner les instances représentatives du personnel (IRP) dans les plus grosses entreprises : instances uniques déjà possibles pour les Comités d'entreprise (CE) et délégués du personnel (DP). Il est question de permettre la fusion de ces instances avec les CHSCT,

avec le risque que les représentants du personnel siégeant dans ces instances soient moins nombreux et débordés. La CGT propose au contraire d'abaisser les seuils du nombre de salariés rendant obligatoire les élections des IRP. Pour mémoire, les IRP ont vocation à représenter tous les salariés présents dans l'entreprise, même temporairement, quels que soient leur statut, agents de la fonction publique ou salariés du secteur privé, donc les CDD et donc les intermittents du spectacle.

◆ **SALAIRES : QUID DES NAO* ?**

Les revendications salariales vont être de plus en plus importantes si, comme le prévoit la plupart des économistes, la croissance repart même timidement. Or il est connu que les augmentations obtenues dans les entreprises sont branches. Les branches continueraient de négocier les salaires minima, mais pas forcément les salaires réels, souvent au-dessus. (* Négociation Annuelle obligatoire)

◆ **PLAFONNEMENT DES INDEMNITÉS PRUD'HOMALES : ÇA S'EN VA ET ÇA REVIENT !**

Même en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse, c'est-à-dire un licenciement abusif, le patronat veut imposer un barème maximum contre l'appréciation souveraine des juges aux prud'hommes. Une fois budgétées par l'employeur sur la base d'un barème connu à l'avance, tout le monde sait que cela constitue un permis de licencier. C'est par exemple une des réformes du gouvernement espa-

gnol qui a fait le plus de tort lors de la crise économique.

Macron, alors ministre des Finances, avait déjà tenté par la loi de 2015 de plafonner les indemnités prud'homales. Cela avait été retoqué par le Conseil constitutionnel. La loi El Khomri avait tenté de remettre le couvert puis s'était "contentée" de donner un barème indicatif.

Le "**permis de licencier**" va-t-il revenir ?

L'argumentaire consiste à présenter les difficultés pour licencier comme un frein à embaucher : aucune étude sérieuse ne vient justifier cette affirmation.

Les entreprises embauchent lorsqu'elles ont du travail à

fournir, il ne faut donc pas créer du chômage mais créer de l'activité par une politique de relance. C'est ce que propose la CGT.

On le constate dans nos secteurs du spectacle, de l'audiovisuel et du cinéma, où les mesures obtenues (crédits d'impôts cinéma, audiovisuel, FONPEPS...), suite à nos batailles depuis 2014, commencent à créer de l'emploi.

◆ RÉFÉRENDUMS D'ENTREPRISES : LE CHANTAGE

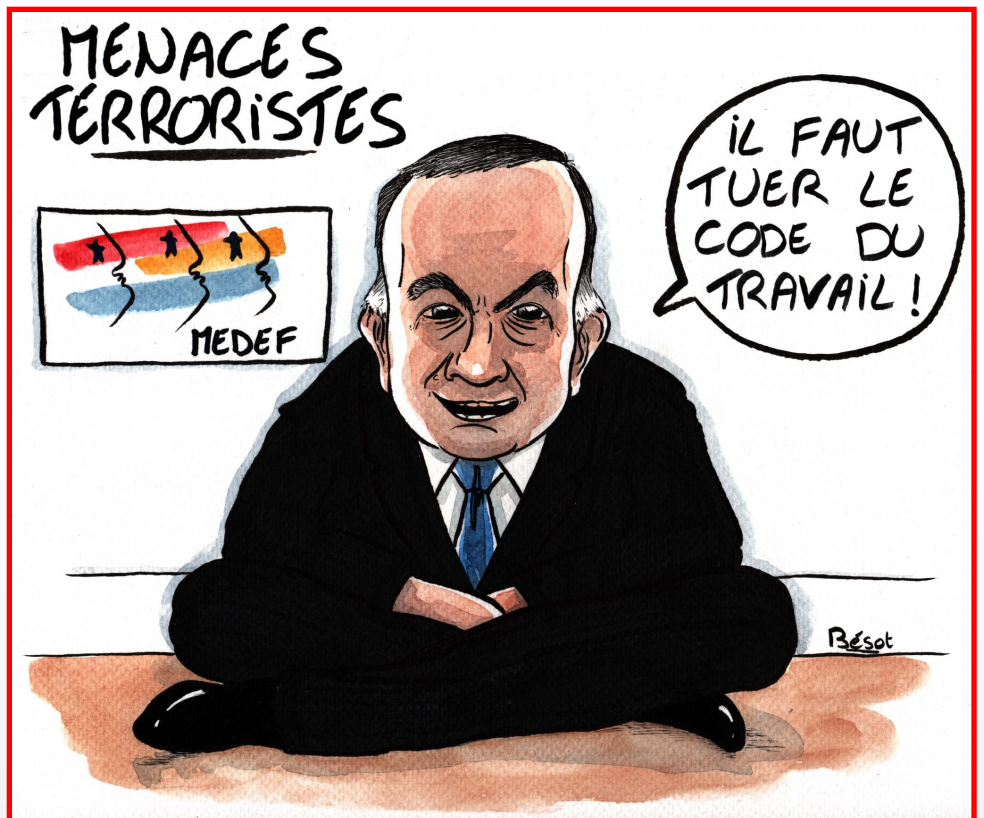
Pour contourner les organisations syndicales qui auraient refusé majoritairement un accord défavorable, le nouveau gouvernement pourrait autoriser le patronat à organiser des référendums : sous une apparence de démocratie, on devine combien les salariés seraient soumis au chantage de leur employeur, en cas de difficulté économique, réelle ou supposée, de l'entreprise. De plus, il s'agirait d'opposer les salariés entre eux : on a ainsi vu à EDF un référendum organisé par des syndicats minoritaires tenter (heureusement en vain) de dresser les cadres contre les techniciens, seuls concernés par les astreintes et les conditions de leur paiement, que l'accord prétendait baisser.

◆ CHÈQUE SYNDICAL

Pour tenter d'amadouer les syndicats qui ont soutenu la loi Travail n°1, mais qui ont du mal à avaler les nouveaux projets, le gouvernement entend proposer un « chèque syndical » pour inciter les salariés à se syndiquer en participant à leur cotisation. Mais il y a fort à parier que le bon vouloir du patronat soit orienté vers les syndicats les moins remuants, voire des syndicats montés de toute pièce. Tout dépendra des conditions : généralisation de cette contribution, confidentialité... et du développement de nos implantations syndicales.

◆ ET AUSSI DANS LES ORDONNANCES, LA FORMATION PROFESSIONNELLE : L'AFDAS EN DANGER...

Le financement de la formation professionnelle pourrait être remis en question : plutôt que d'augmenter le financement pour faire face à tous les besoins, il s'agirait de déshabiller Pierre pour habiller Paul, de prendre des sommes importantes aux organismes finançant la formation continue pour former les salariés privés d'emploi... Mais l'AFDAS, notre organisme paritaire collecteur agréé, s'occupe déjà de personnes qui alternent périodes d'emploi et de chômage : les artistes et techniciens intermittents du spectacle, les journalistes pigistes et même les auteurs... Va-t-on connaître une nouvelle ponction des fonds de la fonction continue et un recul des droits ?



... ET L'ASSURANCE CHÔMAGE...

Dans un calendrier encore incertain, mais avec l'objectif de changer les règles au 1er janvier 2018, le gouvernement a annoncé la refonte de l'assurance chômage et en récupérer la gestion.

Pour le régime général, la perspective de la victoire de Macron a poussé le patronat et la plupart des organisations syndicales (toutes sauf la CGT) à signer un accord UNEDIC le 28 mars dernier qui prévoit une baisse jusqu'à 30% pour 810.000 allocataires en activité réduite, et un recul des droits pour les 50-55 ans.

Macron a applaudi ces 900 millions € d'économies, uniquement supportées par les demandeurs d'emploi... et aussitôt annoncé qu'elles ne suffisaient pas.

Il entend supprimer la part de cotisation salariale (2,4% salaire net) pour la remplacer par un impôt, la CSG (contribution sociale généralisée), augmentée de 1,7%.

Cela aurait plusieurs conséquences :

- ✓ Sur le fond, c'est un nouveau transfert de la cotisation vers l'impôt, beaucoup plus soumis à des aléas politiques, et un changement de nature de la protection sociale : au lieu d'un revenu de remplacement lié à son travail, on retourne droit vers les minimas sociaux, une sorte de charité publique qui sera plafonnée (comme le préconise certains organismes libéraux comme l'OCDE), à un niveau très bas.
- ✓ Cela comporte le risque d'un système à deux vitesses : un minimum pour éviter les jacqueries, et un système d'assurance supplémentaire pour ceux qui pourraient se payer une cotisation individuelle supplémentaire. Comme c'est le cas pour la santé depuis

longtemps, certains gros assureurs privés lorgnent sur ces cotisations.

- ✓ Avec la suppression de la part salariale mais pas de la part patronale, qu'en sera-t-il de la participation des syndicats de salariés à la gestion de l'assurance chômage ? Y aura-t-il un tête-à-tête Patronat-Etat pour nous sortir définitivement des instances, Unedic et Pôle Emploi, déjà très partiales ?
- ✓ La CSG serait supportée par exemple par les retraités (au-delà de 1200€, est-il précisé) sans avoir de droits, par nature, à l'assurance chômage, donc ne verrait qu'une perte de revenu net.
- ✓ Macron projette également faire radier les chômeurs qui refuseraient deux offres « raisonnables » : une augmentation massive des radiations et une mise au travail forcée en perspective ? La CGT a publié une étude dénonçant l'illégalité de 50% des offres.
- ✓ Il propose quelques « améliorations » pour faire passer la pilule :
- ✓ Pas de carence de 122 jours avant l'indemnisation pour un salarié qui démissionne comme actuellement : oui, mais ce ne serait valable qu'une fois tous les cinq ans. De plus cela constituera un excellent argument pour les employeurs à refuser des ruptures conventionnelles (déjà imparfaites car masquant des licenciements) face aux salariés poussés à la démission, harcelés... Il serait préférable d'augmenter la liste des motifs de démission légitime actuellement limités à un petit nombre de cas (mutation du/de la conjoint-e, etc...) pour favoriser la mobilité au bénéfice des salariés !
- ✓ Une couverture pour les travailleurs indépendants : les vrais indépendants, tels que les artisans, ne sont pas demandeurs de cette assurance chômage, c'est un signe. Macron vise à assurer un maigre matelas de base aux faux indépendants que sont les chauffeurs VTC, les livreurs, les auto-entrepreneurs...
- ✓ La très grande majorité d'entre eux ont un lien de subordination économique encore plus étroit que le lien de subordination du salarié avec son employeur. Il s'agit bien de faire entrer le cheval de Troie des faux indépendants dans l'assurance chômage.
- ✓ Qui va financer un régime avec moins de cotisations, même remplacées par une CSG plus large, et accueillant plus d'entrants ? Les indépendants seront-ils soumis à cotisations patronales ?
- ✓ **Les auteurs y seront-ils contraints ?** Avec quelle part de cotisations et pour quel seuil de droit ?

La CGT propose plutôt de faire reconnaître le statut de salarié à tous ces travailleurs faussement indépendants, de faire évoluer tous les travailleurs vers une sécurité sociale professionnelle sans « trou » dans la couverture des risques.



LA CGT PROPOSE UN NOUVEAU STATUT DU TRAVAIL SALARIÉ

La sécurité sociale a été mise en place sur la base d'un projet qui vise à permettre à toute personne de bénéficier d'un revenu de remplacement, quels que soient les risques de la vie : maladie, accident du travail, maternité, vieillesse, chômage...

La sécurité sociale professionnelle doit favoriser la continuité et la progressivité du revenu de toutes et tous et permettre d'aller vers le NSTS (nouveau statut du travail salarié). Il s'agit de garantir des droits attachés à la personne et non perdus lorsque change le contrat de travail. Ainsi dans nos secteurs, des droits à la formation continue et à la prévoyance, hors contrat de travail en cours, ont été gagnés par des accords collectifs pour les artistes et techniciens intermittents du spectacle.

Pour compléter la compréhension :



[Code et droit du travail : Imposons nos exigences de progrès sociale !](#)



[Décryptage : les détails de la loi travail XXL et des ordonnances](#)

Quid des annexes 8 et 10 des techniciens et artistes intermittents du spectacle dans la réforme de l'assurance chômage ?

Comme leur nom l'indique, les annexes (8 pour les techniciens et 10 pour les artistes et les réalisateurs) sont des parties annexées à la convention Unedic qui décrivent les droits à l'assurance chômage.

Les artistes et techniciens intermittents du spectacle sont donc concernés par le risque de ne plus pouvoir définir les règles, et notamment par la perte de la négociation spécifique qui a abouti pour la première fois à l'accord que nous avons signé le 28 avril 2016. De plus les salariés intermittents du spectacle pourraient être concernés par les radiations pour refus de deux « offres raisonnables » d'emploi : certains de nos collègues se voient déjà proposer des offres sans aucun rapport avec leur métier.

Et qu'en serait-il de la double cotisation des salariés intermittents (deux fois 2,4% actuellement) ? S'agit-il du projet de caisse autonome que nous avons toujours combattue ?

Enfin le MEDEF et les autres signataires de la Convention Unedic 2017 n'ont pas renoncé à réclamer à l'Etat jusqu'à 185 millions € de « compensation » par l'Etat des économies que nous avons refusées, suite à la lettre de cadrage financier inacceptable de 2016. La vigilance s'impose pour les artistes et techniciens intermittents du spectacle comme pour tous les travailleurs du secteur privé !

JE DECIDE DE ME SYNDIQUER

Melle, Mme, M. **NOM** : _____ **Prénom** : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ **Ville** : _____ **Téléphone** : _____

Email : _____

Profession : _____

Je travaille dans le secteur :

du Spectacle vivant de l'Action culturelle des Arts plastiques

de la production et/ou diffusion : audiovisuelle cinématographique

de l'Enseignement artistique (hors Education Nationale)

Situation : Permanent intermittent Non salarié

A renvoyer à : Fédération CGT du Spectacle - 14 / 16 rue des Lilas - 75019 PARIS

ADHEREZ EN LIGNE : WWW.FNSAC-CGT.FR

L'article 23 de la loi de finances pour 2012 a modifié le régime de déduction fiscale des cotisations syndicales. La réduction d'impôt de 66% des cotisations versées est remplacée par un crédit d'impôt au même taux et dans la limite de 1% du montant du revenu brut, déduction faite des cotisations et contributions sociales. Ainsi les adhérents et futurs adhérents non imposables à l'impôt sur le revenu bénéficient d'un remboursement du fait du crédit d'impôt. Pensez à joindre le justificatif dans la déclaration, sinon pas de possibilité de rectification. Les agents optant pour les frais réels demeurent écartés de cette disposition.

EN AVRIL 2017, NOTRE FÉDÉRATION A INTERROGÉ LES PRÉSIDENTIABLES - À L'EXCEPTION DE LA CANDIDATE DU FN - AU SUJET DE LEURS PROGRAMMES CULTURELS (CF. SPECTACLE N°365 - AVRIL 2017). POUR TOUTE RÉPONSE, L'ÉQUIPE DU CANDIDAT DE LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ NOUS A RENVOYÉ UNE VERSION NUMÉRIQUE DE SON PROGRAMME POUR LA CULTURE. A NOUS DE PIOCHER DANS CE DOCUMENT, ET DANS LES QUELQUES ENTRETIENS QU'IL A EU À CE SUJET, AFIN DE COMPRENDRE DE QUELLES POLITIQUES CULTURELLES EMMANUEL MACRON EST-IL LE NOM ?

QUELLES AMBITIONS POUR LE SERVICE PUBLIC DES ARTS, DE LA CULTURE ET DE L'AUDIOVISUEL ?



Macron promettait : « *Je ferai de la culture et de l'éducation le premier des chantiers* ». Ses premières propositions reposent sur plusieurs piliers : une stabilisation de « *l'effort public* » (alors que nos secteurs ont souffert de la rigueur budgétaire lors du précédent quinquennat, que les derniers rattrapages budgétaires n'ont pas compensés), une meilleure « *coopération* » avec les collectivités locales (alors que le projet économique de Macron prévoit la suppression de la taxe d'habitation et la baisse des dotations aux mêmes collectivités) et l'inscription des établissements subventionnés dans une logique « *réellement stratégique* », comme si l'art et la culture pouvaient être soumis aux mêmes compteurs que des investissements financiers.

LA SEULE AMBITION POUR LES SERVICES DE L'ÉTAT ET LES ÉTABLISSEMENTS SUBVENTIONNÉS : LA RATIONALISATION. Le candidat Macron exprimait ainsi dans Télérama « *Nous n'avons pas besoin d'infrastructures supplémentaires* ». La priorité est pour lui de « *simplifier sa propre structure. Ses services locaux, les Drac (Directions régionales des affaires culturelles), sont encore organisés comme au temps où ils donnaient de larges subventions... Il faut les libérer de trop de contraintes administratives.* ». Il annonçait également dans son programme que « *Les politiques publiques en faveur de la culture seront évaluées et le ministre rendra compte de leurs résultats* ». L'évaluation des politiques publiques, et la mise en œuvre de critères purement comptables et administratifs a été mise en place dès 2001, avec la LOLF (loi organique

relative aux lois de finance). Nous pouvons donc légitimement nous demander quel est l'objectif de cette annonce : s'appuyer sur des mesures existantes afin de faire croire qu'elles ont été réalisées sous cette mandature, ou préparer une grande réforme ? Nous ne ferons ici pas de politique fiction, mais nous nous attacherons à défendre le service public de la culture.

Les problèmes de diffusion de spectacle sont quant à eux réduits à la nécessité d'un « *renforcement des liens entre Paris et les régions* » et « *l'amélioration des relations entre théâtre public et théâtre privé* ». Comme si le secteur subventionné ne vivait aucun problème en la matière ! Evidemment, des partenariats publics / privés reposant sur la location ou mise à disposition de salles publiques en faveur du secteur privé ne fera que fragiliser la diversité et les créations plus fragiles, au profit du « plus rentable ».

Le service public de l'audiovisuel, aujourd'hui largement sous-financé au regard de ses missions, fera les frais d'un redéploiement budgétaire. Alors qu'il annonce dans son programme vouloir « *conforter les médias publics et développer le secteur audiovisuel* », il avoue paradoxalement dans un entretien : « *Les politiques d'accès à la culture, aujourd'hui « parents pauvres », bénéficieront en priorité de réallocations, venant par exemple, de l'audiovisuel public, où il y a un très gros budget.* » Sa politique envers le secteur sera par ailleurs certainement inspirée d'un rapport sur l'audiovisuel public, dont le rapporteur n'est autre que Marc Schwartz... directeur de cabinet du ministère de la Culture. Il préconisait, en outre, la réduction de la masse salariale, allègement des contraintes internes et externes, restauration de la compétitivité de la filière. Des rapprochements entre des sociétés audiovisuelles sont déjà envisagées. On parle même d'une fusion entre France Télévisions, Radio France et France Médias Monde, qui pourrait également concerner l'INA.

AU FINAL, LES SEULS INVESTISSEMENTS ANNONCÉS SONT CEUX ENVERS LES INDUSTRIES CRÉATIVES, PAR LA CRÉATION D'UN FONDS GÉRÉ PAR LA BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT. Celui-ci viserait à soutenir des « nouveaux modèles », dans les domaines des médias, les effets spéciaux, l'animation ou le jeu vidéo. Une banque pour porter des aides d'Etat, qui deviennent des investissements... voilà de quoi nous inquiéter.

Et sans obligation sociale, comme par exemple une convention collective pour le jeu vidéo.

LA DÉSINTERMÉDIATION DE L'ACTION CULTURELLE

Une des mesures phares du programme de Macron est l'attribution d'une cagnotte de 500 € pour les jeunes de plus de 18 ans, afin qu'ils puissent avoir accès directement, sans intermédiaires, à des œuvres culturelles sur internet. Le premier postulat de cette mesure est que l'accès à la culture n'est qu'une question de barrière financière et de consommation. **L'année même où l'on fête les 70 ans de la décentralisation culturelle, c'est autant d'années de travail d'artistes, militants, travailleurs culturels sur le terrain qui sont niées.**



C'est autant de centaines de millions d'heures d'actions culturelles qui sont quelque part remises en cause, autant de subventions attribuées aux équipements culturels afin de permettre d'offrir des tarifs de billetterie accessibles sur le terrain qui sont balayées. Certes, la démocratisation culturelle est imparfaite, mais peut-on affirmer à contrario que les inégalités culturelles seront réglées par une plateforme internet financée par les GAFAN (les géants du web, Google, Amazon, Facebook, Apple, Netflix) ? Quelle sera l'ambition de l'Etat pour le travail de dentelle, peu visible, non quantifiable, non évaluable via des tableurs croisés, le travail de terrain pour aller à la rencontre des publics qui n'ont pas accès à la culture ? Comment cette plateforme internet répondra-t-elle à l'enjeu de briser les habits, ces comportements et habitudes de classe, qui influencent nos comportements y compris au niveau culturel. Comment ces plateformes inciteront-elles à aller vers l'autre, celui qu'on ne connaît pas, celui qui nous est étranger, afin de lutter contre le repli sur soi ?

Les différentes expérimentations de ce type de plateforme, en Italie ou en Rhône-Alpes ont démontré leurs limites en la matière. Nul doute que cette mesure connaîtra le même sort. En attendant, nous aurons à démontrer que le service public de la culture n'est pas soluble dans l'uberisation de la société, et que la démocratisation culturelle doit reposer avant tout sur des artistes et acteurs culturels, militants de terrain.



La mise en avant du secteur et des financements privés

Nous dénonçons depuis maintenant plusieurs années la place prise par le mécénat face au désengagement de l'Etat, et plus particulièrement dans les établissements nationaux : espaces privatisés et coupes de champagne, spectacles jeunes publics sponsorisés par des marques de bonbons, appel au financement participatif pour financer des ateliers dans des établissements scolaires de banlieue. Nous sommes parfois loin des missions de service public que nous défendons. Emmanuel Macron le promet dans son programme : « *le développement du mécénat sera conforté.* »

Comme nous l'avons exposé plus haut, les mesures nouvelles seront financées soit par la banque publique d'investissement, soit par les GAFAN. Concernant ces derniers, il est légitime de se demander quelle sera la contrepartie fixée, en échange du financement de la fameuse plateforme internet. Les géants du net n'ont jamais fait la preuve qu'ils étaient des mécènes désintéressés, et nous aurons à être vigilants quant à la place que prendront les œuvres différentes, les expressions plus fragiles et celles dans lesquelles les groupes n'ont aucun intérêt financier. **C'est en effet la question de la diversité culturelle qui est en jeu.** Alors que nous observons, dans le secteur privé, une concentration de plus en plus dense de l'ensemble de la chaîne de production dans les mains des grands groupes capitalistiques (FIMALAC, Lagardère...), l'entrée des GAFAN dans le financement d'une mesure qui relève de la politique publique est le signal d'une dérive extrêmement dangereuse. Les politiques publiques ont également pour mission de permettre au plus grand nombre d'expressions artistiques de pouvoir être créées et exposées.

Enfin, la mise en avant des partenariats publics / privés, afin de permettre aux spectacles produits et rentabilisés par les financements privés puissent avoir accès aux réseaux publics de diffusion ne peut que nous inquiéter car, nous le répétons, aucune ambition pour le service public n'a été exprimée dans le programme culture de Macron.

COMME POUR LE CODE DU TRAVAIL, la formation professionnelle ou la protection sociale, le Président nouvellement élu s'apprête à bouleverser les équilibres établis en opérant une révolution systémique. Au-delà même des appels à vigilance, nous aurons à nous battre pour que le service public de la culture, la diversité culturelle et la démocratisation culturelle aient toujours une place prépondérante dans les politiques culturelles. Sous couvert de modernité, c'est à un véritable retour en arrière que nous risquons d'assister, si nous ne réagissons pas pour que les secteurs où nous exerçons nos métiers continuent à porter les valeurs d'émancipation et du vivre ensemble.